Commune du Bourget en Huile
Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 29 août à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie du Bourget en Huile, sous la présidence de M. BARBAZ Régis, Maire.

Présents : BARBAZ Régis, MASNADA Véronique, DONJON Gérard, DONJON Dominique, DUPRAZ Anne, PALLARES-MOREL Céline, PESENTI Patrick, SANTT Florent

Absents : NOWOTNY Dominique, PERROUX Jean-François

Date de la convocation : 25 août 2025

Madame DONJON Dominique a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 15-2025 : Demande de subvention pour résorption du point noir de la piste dans la parcelle Y

Nombre de Conseillers en exercice : 10 - Nombre de présents : 8 - Nombre de votants : 8

Monsieur le Maire,

Présente au Conseil Municipal le-projet de résorption du point noir, suite au débordement du ruisseau sur la piste forestière, dans la parcelle Y et de la gestion des eaux le long de la route forestière.

Précise que l'estimatif s'élève à 7 900.00 €HT.

Propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Savoie, dans le cadre du contrat de filière forêt-bois 2024.2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de résorption du point noir, suite au débordement du ruisseau sur la piste forestière, dans la parcelle Y et de la gestion des eaux le long de la route forestière estimé à 7 900.00 €HT,
- Sollicite le Département de la Savoie pour une aide financière, dans le cadre du contrat de filière forêt bois 2024-2027,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents en lien avec cette opération.

Délibération n° 16-2025 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Nombre de Conseillers en exercice : 10 - Nombre de présents : 8 - Nombre de votants : 8

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- garde des enfants inscrits à la garderie du matin et du soir,
- accompagnement et garde des enfants inscrits à la cantine.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création à compter du 1er septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de

la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 11 h 00 mn, pour assurer les fonctions d'agent de surveillance,

- Dit que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 semaines allant du 1er septembre au 14 septembre 2025,
- Précise que :
  - l'agent devra justifier d'une expérience dans la garde des enfants,
  - sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Informations diverses

Un devis a été demandé :

- pour la construction d'un regard décanteur en tête du réseau pluvial des Roches, il s'élève à 3 900.00 €HT,
- pour la réfection du Chemin de la Grange du Prince, il s'élève à 5 600.00 €HT.

Ces travaux sont reportés à plus tard.

La classe primaire a été repeinte.

Le Maire
Régis BARBAZ

MAIRIE du BOURGET-en-HUILE R.F (Savoie)

Le secrétaire de séance
Dominique DONJON